

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 98 du 15 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 1081/ARM/DSEO/SDRH/R3J

relative au concours de recrutement des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle en 2024.

Du 06 décembre 2023

CIRCULAIRE N° 1081/ARM/DSEO/SDRH/R3J relative au concours de recrutement des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle en 2024.

Du 06 décembre 2023

NOR A R M E 2 3 0 2 6 6 5 C

Référence(s) :

- Décret N° 2008-954 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36) ;
- Arrêté du 30 mars 2022 fixant les conditions médicales d'aptitude exigées pour le personnel militaire du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 79 du 3 avril 2022, texte n° 23) ;
- Arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 99 du 28 avril 2022, texte n° 18) ;
- Arrêté du 28 février 2023 modifié relatif au recrutement des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle et fixant la liste des brevets prévus à l'article 8 du décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle (JO n° 57 du 8 mars 2023, texte n° 12).

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Circulaire N° 263/ARM/DSEO/SDRH/SDRH2/RF du 08 mars 2023 relative au concours de recrutement des sous-officiers du service des essences des armées en 2023.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire, disponible sur les sites intradef et internet du service de l'énergie opérationnelle (SEO), a pour but de préciser, pour les candidats aux concours de recrutement des sous-officiers du service de l'énergie opérationnelle (SOSEO) en 2024, les conditions de candidature et les procédures d'inscription. Les épreuves des concours interne et externe sont communes.

1. MODALITÉ DE CANDIDATURE.

Les conditions de candidatures sont à remplir au 1^{er} janvier 2024.

1.1. Concours interne.

- être sous-officier ou militaire du rang ;
- avoir 3 ans de service militaire effectif (entrée en service avant le 1^{er} janvier 2021) ;
- être âgé de 32 ans au plus (être né après le 1^{er} janvier 1992 inclus) ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (équivalent baccalauréat) ;
- détenir une habilitation d'accès aux informations classifiées « secret » en cours de validité ;
- détenir l'aptitude minimale exigée pour servir au SEO conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de 2^e référence.

1.2. Concours externe.

- réunir les conditions fixées à l'article L. 4132-1 du code de la défense ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau 4 (équivalent baccalauréat) ;
- être âgé de 21 ans au moins et de 28 ans au plus (être né avant le 1^{er} janvier 2003 et après le 1^{er} janvier 1996 inclus) ;
- détenir l'aptitude minimale exigée pour servir au SEO conformément à l'article 2 et à l'annexe I de l'arrêté de 2^e référence.

2. DOSSIER D'INSCRIPTION.

Tous les candidats souhaitant déposer une candidature doivent :

- se faire connaître auprès de la cellule recrutement du SEO en lui adressant un courriel à l'adresse suivante : dseo.recrutement.fct@intradef.gouv.fr ;
- répondre aux conditions de candidature définies au point 1.

2.1. Concours interne.

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- la fiche de candidature au concours pour le recrutement des SOSEO, en annexe I de la présente circulaire ;
- les bulletins des trois dernières notations ;
- la fiche de renseignements en annexe IV de la présente circulaire ;
- un état signalétique et des services (ESS) ;
- un certificat médical d'aptitude établi selon les articles 8 et 21 de l'arrêté de 3^e référence faisant apparaître l'aptitude à servir au SEO ;
- une demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire dûment complétée ;
- une habilitation d'accès aux informations classifiées « secret » accordée ou renouvelée au vu d'une enquête de sécurité dont les conclusions datent de moins

- d'un an ou, le cas échéant, copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation ;
- une photocopie du baccalauréat ou du titre reconnu équivalent ;
- un *curriculum vitae* faisant ressortir le parcours scolaire et professionnel du candidat ;
- une lettre de motivation manuscrite à l'attention du sous-directeur des ressources humaines du SEO.

2.2. Concours externe.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature au concours pour le recrutement des SOSEO, en annexe II de la présente circulaire ;
- la fiche de renseignement en annexe IV de la présente circulaire ;
- la copie du diplôme de niveau 4 ;
- la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport du candidat ;
- un certificat d'expertise médicale initiale établi par un médecin militaire datant de moins d'un an ;
- le numéro identifiant défense attribué au candidat par le bureau du service national de son lieu de naissance ;
- le certificat individuel de participation du candidat à la « journée défense citoyen » (JDC) ou la dispense ;
- un *curriculum vitae* faisant ressortir le parcours scolaire et universitaire ;
- une lettre manuscrite de motivation du candidat à l'attention du sous-directeur des ressources humaines du SEO.

Une demande de bulletin n° 2 du casier judiciaire complétera le dossier. Elle sera initiée par le centre du soutien technique et administratif (CSTA) à Nancy.

2.3. Transmission du dossier.

Le dossier de candidature devra être adressé avant le 31 mars 2024 par courrier électronique sous format PDF (seo.csta.rh-601441.grp@intradef.gouv.fr) ainsi que par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

CSTA
BRH / PMFM / FM
47, rue Sainte Catherine
Caserne Thiry
CS 60016
54035 Nancy cedex

2.4. Point de contact.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter la cellule formation mixte du CSTA :

- téléphone : 03.83.19.33.83 ;
- adresse email :
 - seo.csta.rh-601441.grp@intradef.gouv.fr ou dseo.recrutement.fct@intradef.gouv.fr.

2.5. Validation de candidature.

La liste des candidats autorisés à concourir et convoqués aux épreuves d'admissibilité sera diffusée par note sous timbre CSTA courant avril 2024.

3. CALENDRIER DES PHASES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION.

3.1. Phase d'admissibilité.

La phase d'admissibilité consiste pour le concours interne et le concours externe en une série de tests psychotechniques visant à évaluer les capacités cognitives du candidat.

Au vu des résultats de ces tests, et pour chacun des concours, le jury établit la liste de classement des candidats admissibles dans l'ordre décroissant des résultats aux tests.

Les listes d'admissibilité établies par ordre alphabétique, sont publiées par le directeur de l'énergie opérationnelle au *Bulletin officiel des armées*.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 19 avril 2024 au groupement de recrutement et de sélection (GRS) du Fort-Neuf de Paris-Vincennes. En fonction du nombre de candidats, d'autres sessions seront susceptibles d'être ouvertes.

3.2. Phase d'admission.

Les épreuves orales d'admission visent à évaluer le niveau de culture générale, la capacité de réflexion, de raisonnement, les qualités de jugement et d'expression du candidat.

Les épreuves d'admission se dérouleront du 27 au 31 mai 2024 à la base pétrolière interarmées (BPIA) de Chalon-sur-Saône.

3.2.1. Nature des entretiens.

Pour l'épreuve « entretien d'aptitude générale », le candidat est amené à se présenter devant le jury afin de faire un exposé sur sa carrière et ses motivations puis à répondre aux questions qui pourraient lui être posées afin de permettre au jury d'évaluer son expérience professionnelle et son aptitude à exercer des fonctions et des responsabilités de niveau supérieur (durée : 30 minutes).

Pour l'épreuve « connaissances générales », le candidat est amené à tirer au sort deux sujets, l'un se rapportant à la défense et l'autre aux grands problèmes contemporains. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose de 60 minutes de préparation avant l'épreuve pour préparer son argumentaire, rédiger une introduction et le plan détaillé de son intervention. Il expose ensuite pendant 10 minutes ses réflexions sur le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé, les examinateurs

appréciant, pendant 20 minutes sa culture générale, ses qualités d'expression orale et sa capacité à développer et défendre un argumentaire.

A la fin de l'entretien, le candidat remet au jury le document de préparation de son exposé. Le curriculum vitae et la lettre de motivation seront mis à la disposition des membres du jury par le bureau concours.

3.2.2. Epreuves sportives.

Les épreuves sportives sont organisées afin de vérifier l'aptitude physique des candidats à assumer un emploi de sous-officier du SEO.

Les candidats effectuent les quatre épreuves sportives suivantes :

- une épreuve de natation ;
- une épreuve de course de vitesse ;
- une épreuve de course de demi-fond ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux.

Les modalités d'exécution des épreuves sportives ainsi que les barèmes de cotation des épreuves sportives sont définies aux annexes V et VI.

3.3. Résultats.

A l'issue des entretiens individuels et des épreuves sportives, le jury établit la liste de classement des candidats par ordre de mérite. Le jury décide d'une liste principale d'admission et, le cas échéant, d'une liste complémentaire d'admission.

Le ministre des armées arrête, conformément à la décision du jury, la liste principale d'admission ainsi que la liste complémentaire d'admission.

4. ABROGATION - PUBLICATION

[La circulaire n°263/DSEO/SDRH/SDRH2/RF/NP du 08 mars 2023 relative au concours des sous-officiers du service des essences des armées en 2023](#) est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur en chef de 1^{ère} classe,
sous-directeur ressources humaines
de la direction du service de l'énergie opérationnelle,*

Cyrille FOULON.

ANNEXES

ANNEXE I.

FICHE DE CANDIDATURE AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DE L'ENERGIE OPERATIONNELLE EN 2024.

FICHE DE CANDIDATURE AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DE L'ENERGIE OPERATIONNELLE EN 2024.

Grade	
Nom (1)(2) M., Mme	Epouse
Prénoms (3)	Nationalité
Date et lieu de naissance	
Numéro identifiant défense	
Adresse de convocation (4)	Personnelle <input type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/>
Adresse	personnelle (5)
Téléphone personnel :	
Messagerie personnelle :	
Adresse	professionnels (5)
Armée ou Service :	
Affectation :	
Fonction :	
Téléphone professionnel :	
Messagerie intradef:	
Diplômes	détenus (6)
Diplôme ;..... Année :	
Diplôme ;..... Année :	
Diplôme ;..... Année :	

Date

Signature du candidat

ANNEXE II.

FICHE DE CANDIDATURE AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DE L'ENERGIE OPERATIONNELLE EN 2024.

FICHE DE CANDIDATURE AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DE L'ENERGIE OPERATIONNELLE EN 2024.

Nom (1)(2) M., Mme	Epouse
Prénoms (3)	Nationalité
Date et lieu de naissance	
Numéro identifiant défense éventuellement	
Situation vis-à-vis des obligations du service national (JAPD) ou journée défense et citoyenneté (JDC) (4)	
Effectuée <input type="checkbox"/> Non effectuée <input type="checkbox"/>	
Périodes Militaires, ESR, autres (effectués ou à venir)	
Adresse	personnelle (5)
Téléphone personnel :	
Adresse mail :	
Diplômes	détenus
Baccalauréat série :	Année :
Autres (6)	
Diplôme :	Année :
Diplôme :	Année :
Diplôme :	Année :
Etablissement fréquenté cette année :	
Date	Signature du candidat

ANNEXE III.

FICHE D'INDICATIONS POUR REMPLIR LA FICHE DE CANDIDATURE.

En tenant compte des indications ci-dessous, remplir avec le plus grand soin la fiche de candidature.

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Ecrire en lettres capitales d'imprimerie ; transcription conforme à l'état civil ; laisser un espace si le nom comporte une particule ; pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse.

(3) Dans l'ordre de l'état civil.

(4) Cocher la case adéquate.

(5) Inscrire les noms propres en lettres capitales d'imprimerie.

(6) Diplômes de plus haut niveau.

NE PAS OUBLIER DE SIGNER LA FICHE DE CANDIDATURE.

AVERTISSEMENT :

Les réponses ont un caractère obligatoire.

La candidature ne pourra être retenue définitivement qu'après réception de la totalité des pièces constitutives du dossier.

Les informations sont destinées à être traitées sous forme automatisée.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (journal officiel du 7 janvier 1978 et rectificatif au J.O du 25 janvier 1978) relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le droit d'accès et de rectification pourra être exercé en adressant, par écrit, une demande à la Direction du service de l'énergie opérationnelle.

ANNEXE IV. FICHE DE RENSEIGNEMENTS.

Fiche de renseignement concernant le recrutement du service de l'énergie opérationnelle :

Manière dont vous avez eu connaissance de ce concours (si par presse ou site internet, indiquer le nom du magazine ou du site) :

.....
.....

Pour le personnel militaire, quel organisme militaire vous a renseigné sur ce concours :

.....
.....

ANNEXE V. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES SPORTIVES.

1. Epreuve de course de demi-fond.

Il s'agit d'une course de 3 000 mètres, effectuée sur une piste d'athlétisme ou un circuit plat (enrobé ou béton), avec départ en ligne.

Les candidats sont en tenue de sport (chaussures à pointes autorisées). Les séries n'excèdent pas 20 coureurs. En fonction de la situation, les départs sont donnés simultanément et de manière collective ou échelonnés et de manière individuelle.

2. Epreuve de course de vitesse.

Il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant s'effectuer à l'aide de « starting-blocks », mis à disposition des candidats par l'organisation du concours. Si le candidat opte pour un départ sans « starting-blocks », il doit poser au moins une main derrière la ligne (position accroupie ou en trépied). Les candidats sont en tenue de sport (chaussures à pointes autorisées : 6 mm maximum).

Cette épreuve est effectuée par groupes comportant, autant que possible, un nombre de candidats identique.

Les commandements de départ sont : « À vos marques » - « Prêts » - Claquoir, coup de sifflet bref ou pistolet.

La note de 0/20 est attribuée pour cette épreuve en cas de faux départ et/ou en cas de sortie de couloir avant d'avoir franchi la ligne d'arrivée.

Les coureurs de la série non responsables du faux départ bénéficient d'une récupération de 3' avant de prendre un nouveau départ.

3. Epreuve de distance à parcourir en nage libre.

Il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage. Le candidat peut, à son choix, plonger ou sauter des plots de départ (interdiction de pousser sur le mur après avoir sauté). La coulée (immersion complète du nageur) ne doit pas excéder 15 mètres.

Les candidats sont en maillot de bain. Les seules tenues autorisées sont : slip de bain, boxer ou jammer pour les hommes ; maillot une pièce pour les femmes. Toute autre tenue est interdite. Les seuls équipements autorisés sont : bonnet de bain (obligatoire si la piscine l'impose), lunettes de natation, pince-nez et bouchons d'oreille.

Les séries comportent, autant que possible, un nombre de candidats identique.

En cas d'utilisation d'un bassin de 25 mètres, seul le plan vertical du mur doit être touché par une partie quelconque du corps lors du virage. Au commandement du starter (long coup de sifflet ou bip sonore), le nageur monte sur le plot de départ.

Au commandement « À vos marques », le candidat se place en position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ au sifflet ou au bip sonore. L'utilisation des plaques de chronométrage électroniques est autorisée. A défaut, un double chronométrage par nageur doit être effectué. Le starter a le rôle de juge-arbitre en cas de litige. En cas de faux-départ, de contact avec le sol du bassin, de changement de couloir, de traction sur les lignes d'eau et/ou d'absence de contact avec le mur vertical lors du virage, le candidat se voit attribuer la note de 0/20 pour cette épreuve. Dans le cas d'un faux-départ, la course n'est pas interrompue.

4. Epreuve de tractions/suspension à la barre fixe.

Avant le début de l'épreuve, les candidats se sachant dans l'impossibilité de réaliser une traction pour les femmes ou deux tractions pour les hommes expriment leur volonté d'effectuer un temps de suspension à la barre fixe.

Une fois la barre saisie, le candidat ne peut plus changer d'avis sur le type d'épreuve à exécuter.

Les candidats n'ayant exprimé aucun souhait avant le début de l'épreuve sont réputés avoir opté pour le choix des tractions.

a. Protocole des tractions :

Il s'agit d'exécuter un maximum de tractions, sans limite de temps.

Les pieds ne touchant plus le sol, la position de départ comprendra une saisie de la barre en pronation (position des pouces indifférente ou libre) largeur d'épaule, une extension complète des bras et un alignement des mains, épaules et bassin du candidat.

Le candidat exécute des flexions simultanées des bras et amène le menton au-dessus de la barre, puis revient à la position de départ (coudes déverrouillés et alignement).

Aucune partie du corps ne doit toucher le sol ou le mur. Un minimum de deux tractions pour les hommes et d'une traction pour les femmes est requis. Dans le cas contraire, le candidat se voit attribuer la note de 0/20.

b. Protocole de la suspension à la barre fixe :

Le candidat a les mains en pronation largeur des épaules, menton au-dessus de la barre, bras groupés, jambes dans le prolongement du corps. Les pieds ne sont pas en contact avec le sol.

Pour les candidats ayant choisi d'effectuer ce type d'épreuve, la note maximale obtenue est de 04/20 pour les hommes et de 08/20 pour les femmes, conformément aux barèmes prévus en annexe VI.

5. Epreuve d'abdominaux.

Il s'agit de réaliser un relevé de buste.

La position de départ est d'être allongé sur le dos, mains au contact du sol derrière la tête, jambes fléchies, genoux écartés, plantes de pieds jointes. Le candidat doit, tout en maintenant les pieds joints, toucher le sol devant les pieds avec ses mains ; puis revenir à la position de départ. Il doit effectuer un maximum de répétitions en une minute.

Tout candidat qui interrompt les épreuves sportives peut être, sur décision du président de la commission des épreuves sportives du concours concerné, autorisé à passer ces épreuves avec une autre session, obligatoirement avant la fin des épreuves d'admission. Il doit alors réaliser la totalité des épreuves sur cette nouvelle série. Il ne conserve pas le bénéfice des épreuves déjà effectuées.

**ANNEXE VI.
BAREME DES ÉPREUVES SPORTIVES.**

Les barèmes de cotation des épreuves sportives sont les suivants :

BAREME HOMME					
NOTES	TRACTIONS / SUSPENSION (en nombre de tractions ou en secondes en suspension)	ABDOMINAUX (en nombre)	COURSE 50 m	COURSE 3 000 m	NATATION 50 m
20	17	50	6"47	10'29"	29"6
19	16	48	6"51	10'41"	30"2
18	15	46	6"56	10'53"	30"8
17	14	44	6"61	11'06"	31"6
16	13	42	6"65	11'21"	32"3
15	12	40	6"70	11'36"	33"1
14	11	38	6"82	11'53"	35"1
13	10	36	6"89	12'10"	36"5
12	9	34	6"97	12'29"	38"
11	8	32	7"06	12'50"	39"7
10	7	30	7"15	13'12"	41"7
09	6	28	7"25	13'36"	43"9
08	5	26	7"36	14'02"	46"4
07	4	24	7"47	14'29"	49"1
06	3	22	7"60	14'59"	52"3
05	2	20	7"74	15'30"	56"0
04	35"	18	7"88	16'05"	59"8
03	30"	16	8"03	16'42"	64"2
02	25"	14	8"22	17'22"	69"3
01	20"	12	8"38	18'05"	74"2

Toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1, sont notées zéro.

BAREME FEMME					
NOTES	TRACTIONS / SUSPENSION (en nombre de tractions ou en secondes en suspension)	ABDOMINAUX (en nombre)	COURSE 50 m	COURSE 3 000 m	NATATION 50 m
20	12	45	7"57	12'58"	36"2
19	11	43	7"62	13'13"	36"9
18	10	41	7"68	13'28"	37"6
17	9	39	7"73	13'44"	38"6
16	8	37	7"78	14'02"	39"5
15	7	35	7"84	14'21"	40"5
14	6	33	7"98	14'42"	42"9
13	5	31	8"06	15'03"	44"6
12	4	29	8"15	15'26"	46"4
11	3	27	8"26	15'52"	48"5
10	2	25	8"37	16'20"	51"
09	1	23	8"48	16'49"	53"7
08	40"	21	8"61	17'22"	56"8
07	35"	19	8"74	17'55"	60"1
06	30"	17	8"89	18'32"	64"1
05	25"	15	9"06	19'10"	68"7
04	20"	13	9"22	19'53"	73"4
03	15"	11	9"40	20'40"	78"8
02	10"	9	9"62	21'29"	85"1
01	5"	7	9"80	22'22"	91"2

Toute performance, qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point, entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1, sont notées zéro.